AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_09-DE Reçu le 23/12/2024

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024 DELIBERATION n°2024_12_09

BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre
En exercice	Présents	Votants	à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de
50	35	40	
Quorum : 26			Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI-Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGE - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)

Présent/ Membres suppléant :

Yannick BODAN

Absents:

Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Alisson CURTY

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Présiden
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024	Télétransmission en préfecture le : 2 3 DEC. 2 n°: 017-200041614-20241217-2024_12_09-DE
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024	Date de publication sur le site Internet : 2 7 DEC. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024 12 09-DE Recu le 23/12/2024

BATIMENTS RELAIS: ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES BUDGET ANNEXE **IRRECOUVRABLES**

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9 prévoyant que les actes de renonciations de libéralité sont du ressort de ces derniers,

Vu l'inscription de crédits prévue au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la demande, émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les créances objet de la demande d'admission en non-valeur émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis pour un total TTC de 13 322,31 €, soit 11 234,83 € HT et 2 087,48 € de TVA :

Titres de recettes de 2022 à 2024 : entreprise locataire, clôture pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire

explications entendues, Monsieur le Président demande αu Conseil Ces Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total TTC de 13 322,31 €, soit 11 234,83 € HT et 2 087,48 € de TVA correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1264271235 dressée par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme: Les signatures sont au registre. Fait à Surgères,

Le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

GORIOUX

'ésident

<u>Déldix et voles de recours</u>
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délaige deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AUNIS